

JOURNAL DES LOCATAIRES

“

**Ensemble,
défendons
notre
logement**

”



NOUS RENCONTRER

A notre bureau :
INDECOSA-CGT 35

31 bd du Portugal
à Rennes
> Sur rendez-vous :
Le jeudi, de 10h à 12h

☎ 02.99.79.44.47
✉ indecosa35@orange.fr
🌐 <http://indecosa.cgt.fr>
📷 indecosacgt35

A la MCE

Maison de la
Consommation et de
l'Environnement,
48 bd Magenta
à Rennes
> Les 1er et 3ème mardis
☎ 02.99.30.35.50

Qui sommes-nous ?

Reconnue et agréée par l'Etat comme association représentative, INDECOSA-CGT35 participe aux principales instances de concertation où sont débattus les intérêts des consommateurs avec les pouvoirs publics et les professionnels du commerce et des services.

L'association INDECOSA-CGT est née en octobre 1979 d'une volonté de la CGT de se doter de moyens nouveaux pour agir dans les domaines de la consommation, du cadre de vie et de l'environnement.

Son but est l'information, la formation, la défense des locataires, des consommateurs salariés, avec ou sans emploi, des actifs et des retraités.

Nos champs d'intervention



Journal en ligne
Scanez-moi

Politique du logement où es-tu ?

La crise du logement ne cesse de s'aggraver. Malgré les efforts des offices HLM, le nombre de logements construits chaque année ne suffit pas à répondre à la demande croissante. Nous sommes en présence d'une politique délibérée qui a fait le choix d'abandonner le logement à la loi du marché et de réduire drastiquement les moyens des offices HLM.

La déclaration de politique générale de Sébastien Lecornu n'inspire rien de bon. Les débats parlementaires et les votes des députés permettent-ils de sortir de l'impasse ? La France compte plus de 3 millions de personnes défavorisées qui attendent un logement social, **des milliers de personnes vivent à la rue, y compris des enfants.**

En moyenne les salariés qui disposent d'un logement y consacrent plus de 27% de leurs revenus. L'absence d'une vraie politique publique en faveur du logement social entraîne des conséquences graves pour l'ensemble de la population. Le coût élevé du logement pèse lourdement sur les budgets des familles, augmente la pauvreté et l'exclusion sociale. Les difficultés à se loger limitent aussi la mobilité professionnelle, nombre d'employés refusent un emploi en l'absence de sécurité de logement. Les jeunes et particulièrement les étudiants sont aussi victimes de cette situation et à la merci des marchands de sommeil. En dépit des efforts des offices HLM, beaucoup de logements sont inadaptés, vétustes ou mal répartis. Le mal-logement est souvent la cause de problèmes de santé mentale ou physique, surtout chez les jeunes et personnes âgées. Pour sortir de cette crise, il faut impérativement changer de logiciel : créer un service public de l'habitat et du logement, revoir le financement du logement social en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État lui-même doit contribuer beaucoup plus au financement du logement social en faisant en sorte que les offices HLM bénéficient de prêts à 0%. Il faut également en urgence rétablir un vrai 1% versé par les employeurs pour le logement social, car il a été réduit à 0,45%.

Le droit au logement est un droit fondamental qui devrait être inscrit dans la Constitution. La crise est dure et profonde, mais il est possible d'en sortir avec une volonté politique. Pour y parvenir, il est indispensable que les locataires, les citoyens, associations, élus et membres des conseils d'administrations se mobilisent tous ensemble pour le droit au logement et son financement, et pour un service public du logement. **INDECOSA CGT**, avec ses adhérents, ses militants, ses administrateurs, agit dans ce sens.

INDECOSA CGT a besoin de vous pour être plus efficace et plus fort et vous avez besoin de l'association pour défendre collectivement vos intérêts.

Alors n'hésitez pas, rejoignez-nous. Les élections pour les administrateurs des offices HLM, représentants des locataires arrivent à grands pas. N'oubliez pas de voter. Vous pouvez également être candidat sur nos listes. Contactez-nous.



Loyers impayés : que faire ?

La période est difficile pour beaucoup d'entre nous et certaines personnes peuvent se retrouver en difficulté financière pour régler leur loyer. Surtout **n'attendez pas que les impayés s'accumulent et que la dette devienne trop importante.** Dès le premier mois, prenez contact avec l'agence dont vous dépendez, elle vous dirigera vers le service social de votre bailleur. Vous pouvez aussi demander l'aide de l'assistante sociale du CCAS de votre quartier ou de votre lieu de résidence. Elle vous aidera à solliciter les aides auxquelles vous pouvez prétendre suivant votre situation familiale et financière.

Si malheureusement la dette est trop importante vous pouvez déposer un dossier de surendettement. Il n'y a pas de plafond minimum pour déposer un dossier. Celui-ci peut être souscrit soit directement en ligne sur le site de la Banque de France, soit téléchargé sur ce même site ou retiré à un guichet de la BDF. Pour être traité rapidement le dossier doit être complet (pièces justificatives et courrier expliquant la situation doivent impérativement être joints).

Pour pouvoir bénéficier de la procédure de surendettement, il faut remplir les conditions légales suivantes :

- Être une personne physique ;
- Se trouver dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes, de toutes natures (non professionnelles ou professionnelles) ;
- Être de bonne foi.

Attention : l'acceptation du dossier de surendettement ne suspend pas automatiquement un avis d'expulsion déjà prononcé.

Depuis le 1er juillet 2025, les bailleurs peuvent recouvrer plus rapidement les loyers impayés grâce à une nouvelle procédure de saisie sur rémunérations confiée aux commissaires de justice (ex huissiers de justice).

Un litige avec votre bailleur ? Vous pouvez saisir la Commission Départementale de Conciliation.

La Commission Départementale de Conciliation (CDC) aide les locataires et bailleurs à régler leur litige sans emprunter la voie judiciaire.

Les compétences de la Commission départementale sont assez large : loyer, dépôt de garantie, décence des locaux, états des lieux, charges locatives, réparation, congés, toutes difficultés de l'exécution du contrat de location. La CDC peut être saisie par le locataire comme par le bailleur. C'est un outil au service des deux parties. Pour autant la CDC est impartiale.



*Saisir la Commission
est une démarche facile,
elle statue avec
objectivité et les délais
sont assez courts.*

**La Commission peut être saisie à tout instant.
Il suffit pour cela de téléphoner ou d'écrire au service dédié de la préfecture.**

Permanences téléphoniques : 02 90 02 33 65

Mardi et Jeudi matin de 9H à 12H

Courriel : ddtm-commission-conciliation@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les parties seront alors convoquées devant la Commission, qui n'est pas un tribunal. Elles peuvent se faire accompagner. Chacune des parties expose son litige, présente ses arguments et une discussion s'engage avec les membres de la Commission qui tente alors de trouver un accord entre elles, tout en rappelant, si nécessaire, les règles de droit.

Si un accord est trouvé, les parties reçoivent un avis de conciliation qui leur est remis immédiatement. Et le recours au juge n'est ainsi plus possible sauf si une des parties ne respecte pas l'accord signé.

Si les deux parties sont irréconciliables, la Commission rédige un avis de non-conciliation qui contient l'exposé du litige et l'avis des membres de la Commission.

Saisir la Commission Départementale de Conciliation est une démarche facile, elle statue avec objectivité et les délais sont assez courts.

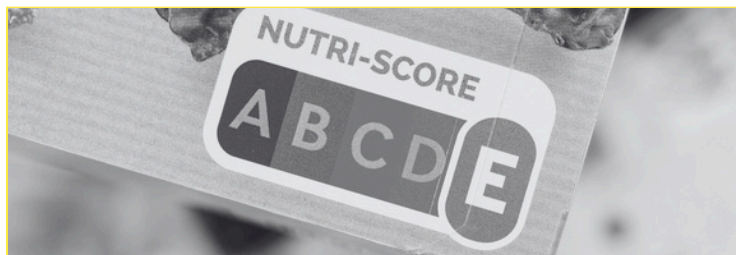
Il est conseillé de se faire accompagner d'une association de consommateurs, dans ce cas, n'hésitez pas à solliciter INDECOSA CGT.35

Nutri-score : nouveaux critères de calcul

OBJECTIFS :

Faciliter la compréhension des consommateurs quant aux informations nutritionnelles des produits qu'ils achètent et les aider à faire des choix éclairés.

En outre, inciter les marques à améliorer leurs recettes. Il vise à lutter contre le surpoids et l'obésité, associés à un risque accru de maladies cardiovasculaires selon une étude du service du ministère de la Santé de 2024. Cependant, Il est apposé sur les emballages par les producteurs sur la base du volontariat.



A noter : l'arrêté du 14 mars 2025 concernant ces nouvelles règles précise que les acteurs économiques engagés dans le dispositif ont 2 ans pour mettre à jour leurs emballages.

CE QUI CHANGE :

- Les **huiles** riches en bonne graisse (colza, olive, noix) sont mieux notées.
- Les **poissons gras** gagnent des points (sardines et maquereaux ...) grâce à leur oméga 3.
- Le score des **céréales sucrées** et des boissons édulcorées baisse pour mettre en lumière leurs risques sur la santé.
- **L'eau** est la seule boisson A ;
- Les **boissons** à faible teneur en sucres sont mieux notées.
- La même méthode de calcul que les boissons est utilisée pour noter le **lait**, les laits aromatisés et sucrés, les yaourts à boire et les boissons végétales (amande, soja, riz...).
- Les aliments complets, comme le **pain** ou le **riz**, sont à présent différenciés des versions raffinées.

RETOUR DE PAROLES D'ADMINISTRATEURS :

Ils ont visité des logements santé/seniors : une des solutions face au vieillissement



On ne peut aborder la question de l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap sans évoquer une alternative précieuse proposée par de nombreux bailleurs sociaux : les logements santé, seniors.

Quitter son logement familial peut sembler difficile, mais les résidences santé ou seniors offrent un cadre rassurant et chaleureux. Elles permettent de rester indépendant tout en bénéficiant d'un logement adapté, sécurisé et abordable. Les activités et rencontres aident à recréer rapidement de nouveaux liens, réduisant l'isolement. Les loyers accessibles et les charges simplifiées facilitent la gestion du budget au quotidien.

Un nouveau départ peut ainsi devenir une belle opportunité de vieillir sereinement, entouré et en confiance.

Témoignage de Madame G. recueillie par notre administratrice à Aiguillon Construction, M. Tomasi

Hautes Chalais, souhaitaient quitter ce grand logement au et, pour Madame, travaillé comme assistante maternelle. Après le décès de Monsieur à 81 ans et 51 ans dans le même appartement, Madame a accepté de quitter ce lieu imprégné de souvenirs et d'habitudes amicales pour un nouveau "logement Santé" Aiguillon Construction à Laillé, promettant de lui favoriser le bien être par la conception, les services de proximité et un Pôle santé dans l'immeuble. Aujourd'hui à 80 ans Mme G. est **enchantée dans son appartement parfaitement adapté à ses besoins** qui lui

permet d'aborder plus sereinement cette nouvelle étape de sa vie entourée de ses enfants.

”

Autre témoignage de M. Colombo, notre administrateur à Espacil Habitat, suite à sa visite d'une maison Helena.

bailleur social, en partenariat avec les communes. Ces conditions de ressources du locatif social. Elles comptent un

certain nombre de logements de type 2 et 3, des parties communes accessibles et aménagées et des espaces de convivialité.

Il s'agit d'un **habitat accompagné** : les locataires y vivent comme tout locataire d'un logement classique mais bénéficient d'un accompagnement mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), avec la présence sur place d'un professionnel appelé coordinateur de vie sociale.

”

**cotisation
annuelle :
30 euros**

Bulletin d'adhésion

A remettre à votre association ou à adresser :

INDECOSA-CGT 35

31 Bd du Portugal - 35200 RENNES



Mail :
indecosa35@orange.fr
Téléphone :
02.99.79.44.47



NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable :

Courriel :

DOSSIER SPÉCIAL

AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS FACE À LA PERTE D'AUTONOMIE

“

Ensemble,
défendons
notre
logement

”



Nous consacrons ce dossier aux réponses des 5 bailleurs du département interrogés par l'Indecosa CGT sur les **solutions qu'ils vous proposent face à une perte d'autonomie.**



J'ai besoin de barres d'appui dans mes WC ou de toilettes surélevées, quelles démarches dois-je entreprendre, à qui m'adresser ?

Il faut envoyer un courrier à Emeraude Habitation accompagné d'un certificat médical.

Je ne peux plus monter dans ma baignoire, peut-on m'installer une douche à l'italienne ?

Si mon logement est accessible (situé au rez de chaussée ou dans un immeuble avec ascenseur ou 1er étage maxi), il est envisageable de faire une demande d'installation d'une douche, mais la pose d'une douche italienne dans un immeuble existant n'est pas réalisable pour des raisons techniques.

J'éprouve des difficultés à tourner la manivelle pour ouvrir et fermer mes volets, peuvent-ils être motorisés pour m'éviter tous ces efforts ?

La motorisation ne peut être sollicitée dans un logement existant. Seuls les logements labellisés SENIOR ou SENIOR+ (360 logements) sont équipés de volets motorisés.

Je ne peux plus monter les escaliers pour accéder à mon logement, quelles sont les solutions ?

Il faut faire une demande de mutation et se rapprocher de la référente Senior et handicap d'Emeraude Habitation.

Dois-je fournir un certificat médical pour accompagner ma demande d'aménagement ?

Oui, un certificat médical est obligatoire. En l'absence de certificat, il n'y aura pas d'instruction de la demande.

A quel service adresser ma demande ?

Emeraude Habitation – Pôle social – 12, avenue Jean Jaurès, 35400 Saint-Malo
polesocial@emeraude-habitation.fr

Comment sont financés les travaux et quelles sont les aides possibles ?

Tout dépend de l'année de construction du logement. Le bailleur peut prendre en charge une partie des travaux si le logement a plus de 15 ans (dans la 16ème année) et après analyse du dossier :

- Pas de sous-occupation ou de sur-occupation,
- Pas de projet de réhabilitation à brève échéance,
- Conditions liées à l'étage respectées (en l'absence d'ascenseur : rez de chaussée ou 1er étage ; dans l'individuel : pas d'aménagement dans les salles de bains situées au 1er étage),
- Si l'adaptation n'est pas possible ou ne répond pas aux critères, orientation vers une mutation.

J'ai besoin de barres d'appui dans mes WC ou de toilettes surélevées, quelles démarches dois-je entreprendre, à qui m'adresser ?

Pour toute demande d'adaptation du logement liée à une perte d'autonomie (par exemple : installation de barres d'appui dans les WC, de toilettes surélevées, transformation de salle de bain, pose de rampes ou volets roulants électriques), il est nécessaire de formuler une demande écrite.

Cette demande peut être transmise :

- Par voie postale, soit au siège du bailleur social, soit directement en agence,
- En ligne, via votre espace client.

À noter : le dispositif Lisio facilite l'accessibilité numérique pour tous les locataires, notamment les personnes malvoyantes, non-francophones, ou ayant des difficultés de compréhension (traduction automatique, simplification du langage, gestion de la photosensibilité, etc.).

Je ne peux plus monter dans ma baignoire, peut-on m'installer une douche à l'italienne ?

La demande d'adaptation de baignoire endouche est effectivement possible, cependant ce ne sera pas une douche à l'italienne puisqu'un socle de 10-15 CM visant à assurer l'étanchéité est systématique. Votre demande sera examinée par une commission interne qui statuera sur sa faisabilité selon certains critères :

- Il n'existe aucune condition d'âge pour en faire la demande ;
- Le logement doit être situé au rez-de-chaussée ou au 1er étage maximum (en l'absence d'ascenseur) ;
- Une ancienneté minimale d'un an dans le logement est exigée ;
- L'aménagement est envisageable uniquement dans les logements allant jusqu'au type T3 (F3 maximum).

J'éprouve des difficultés à tourner la manivelle pour ouvrir et fermer mes volets, peuvent-ils être motorisés pour m'éviter tous ces efforts ?

Oui, une demande d'installation de volets roulants motorisés peut être faite et sera soumise à l'étude d'une commission. Toutefois, cette adaptation est limitée à deux pièces principales du logement :

- La chambre principale.

Je ne peux plus monter les escaliers pour accéder à mon logement, quelles sont les solutions ?

Dans ce cas, il est recommandé de prendre contact avec votre agence le plus rapidement possible. Une étude personnalisée de votre situation pourra être menée afin d'examiner les solutions envisageables, notamment une mutation vers un logement plus adapté à votre perte de mobilité (par exemple : logement de plain-pied, accessible par ascenseur, etc.).



Dois-je fournir un certificat médical pour accompagner ma demande d'aménagement ?

Oui, un justificatif médical est requis, selon les cas :

- Pour les personnes âgées de plus de 60 ans, une attestation médicale est suffisante ;
- Pour les personnes de moins de 60 ans, un certificat d'invalidité est demandé.

Conditions complémentaires :

- Le logement concerné par la demande doit être assuré ;
- En cas d'impayés de loyer, un plan d'apurement en cours et respecté est exigé pour que la demande soit recevable.

A quel service adresser ma demande ?

Les demandes doivent être formulées par écrit, soit :

- En vous adressant directement à votre agence ;
- Soit via votre espace client en ligne, accessible à tout moment

Comment sont financés les travaux et quelles sont les aides possibles ?

Les travaux d'adaptation peuvent être financés, totalement ou partiellement, en fonction de leur montant :

Si le coût total des travaux est inférieur à 2 000 €, aucune participation financière n'est demandée au locataire ;

En cas de travaux supérieurs à 2 000 euros, un forfait de 250 € est demandé.

Cette participation peut être étalée dans le temps, sous réserve d'une décision favorable de la commission d'étude. Par ailleurs, si des besoins complémentaires ou une demande d'accompagnement social sont identifiés, la demande est automatiquement transmise au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de proximité, qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

J'ai besoin de barres d'appui dans mes WC ou de toilettes surélevées, quelles démarches dois-je entreprendre, à qui m'adresser ?

Les aménagements sont pris en charge à 100% par Néotoa à condition de transmettre un certificat médical et de remplir ces deux critères :

- Vous avez plus de 65 ans
- Vous habitez un logement adaptable : Type 1, 2 ou 3, situé du rez-de-chaussée, au R+1 sans ascenseur ou accessible par ascenseur (dans la limite R+10)

Je ne peux plus monter dans ma baignoire, peut-on m'installer une douche à l'italienne ?

Si les critères préalables sont respectés et le certificat médical est envoyé, nous vérifions l'absence d'amiante dans la zone travaux. Si ces conditions sont réunies, les travaux sont lancés pour réaliser des douches avec un bac extra plat antidérapant. Une participation forfaitaire de 250€ est demandée au locataire, elle est échelonnée sur 12 mois. Si présence d'amiante, nous invitons le locataire à faire une demande de mutation.

J'éprouve des difficultés à tourner la manivelle pour ouvrir et fermer mes volets, peuvent-ils être motorisés pour m'éviter tous ces efforts ?

Si les critères préalables sont respectés, il suffit d'adresser un certificat médical à Néotoa (Siège ou agence), ces travaux sont pris en charge à 100% par Néotoa.

Je ne peux plus monter les escaliers pour accéder à mon logement, quelles sont les solutions ?

Dans ce cas précis, nous invitons le locataire à faire une demande de mutation. Par ailleurs, Néotoa identifie et planifie régulièrement des travaux conséquents concernant les ascenseurs pour desservir des étages ou des résidences qui en sont dépourvus. Ainsi, le patrimoine accessible augmente chaque année.

Dois-je fournir un certificat médical pour accompagner ma demande d'aménagement ?

Oui, un certificat médical est demandé pour chaque demande d'adaptation.

À quel service adresser ma demande ?

Les demandes sont à envoyer à Néotoa (Siège ou agence), chaque demande est enregistrée par le centre de relation client ou le chargé d'accueil et fera l'objet d'une réponse par courrier au locataire.

Comment sont financés les travaux et quelles sont les aides possibles ?

La participation financière pour un locataire est plafonnée à 250€ pour des travaux d'un montant supérieur à 2 000€, le reste est pris en charge par Néotoa. Le locataire peut solliciter de son côté des aides complémentaires pour faire face à cette dépense. Néotoa apporte également des conseils à ce sujet.

Espacil Habitat

J'ai besoin de barres d'appui dans mes WC ou de toilettes surélevées, quelles démarches dois-je entreprendre, à qui m'adresser ?

Pour ce type de demande, le courrier est à adresser dans les agences pour le 29/56 et à la direction du Territoire Bretilien pour l'Ille et Vilaine.

Je ne peux plus monter dans ma baignoire, peut-on m'installer une douche à l'italienne ?

L'installation d'une douche à l'italienne n'est techniquement pas toujours réalisable. En revanche, nous pouvons faire installer en lieu et place de la baignoire, un receveur extra plat ou avec un ressaut de quelques centimètres selon les caractéristiques des installations d'origine.

J'éprouve des difficultés à tourner la manivelle pour ouvrir et fermer mes volets, peuvent-ils être motorisés pour m'éviter tous ces efforts ?

Nous pouvons tout à fait faire motoriser les volets roulants extérieurs.

Je ne peux plus monter les escaliers pour accéder à mon logement, quelles sont les solutions ?

Dans ce genre de situation, nous accompagnons nos locataires dans leur parcours résidentiel afin qu'ils puissent trouver un logement qui corresponde à leurs besoins. Nous avons une offre de logements pour seniors diversifiée mais il peut également s'agir d'un logement ordinaire dans lequel nous effectuons des travaux adaptés à chacun.

Dois-je fournir un certificat médical pour accompagner ma demande d'aménagement ?

Il convient en effet de nous adresser une demande écrite accompagnée d'un certificat médical ou d'une recommandation d'un ergothérapeute.

À quel service adresser ma demande ?

Pour ce type de demande, le courrier est à adresser dans les agences pour le 29/56 et à la direction du Territoire Bretilien pour l'Ille et Vilaine.

Comment sont financés les travaux et quelles sont les aides possibles ?

Ces travaux sont pris en charge principalement par Espacil Habitat. À titre informatif, le coût des travaux d'adaptation d'une salle de bain est d'environ 6 000€, celui de motorisation des volets roulants est d'environ 2 500€. Seule une participation à hauteur de 250€ pourra être demandée. Il n'existe pas d'aides complémentaires pour les locataires du parc social.

J'ai besoin de barres d'appui dans mes WC ou de toilettes surélevées, quelles démarches dois-je entreprendre, à qui m'adresser ?

Concernant la pose de barres d'appui ; il convient de s'adresser à votre agence de proximité.

Archipel Habitat n'installe pas de WC surélevés car cela ne répond qu'à un besoin très personnalisé. Nous invitons les locataires à s'équiper par eux-mêmes d'un réhausseur de WC, qui pourra également les suivre en cas de changement de logement.

Je ne peux plus monter dans ma baignoire, peut-on installer une douche à l'italienne ?

Le remplacement d'une baignoire par une douche fait partie des orientations de la stratégie d'Archipel Habitat pour accompagner le bien-veillir dans son logement. Ce type de travaux s'inscrit toutefois dans une logique patrimoniale, qui vise à garantir la cohérence de notre offre locative.

Aussi, ces travaux sont réservés aux petits logements, considérant la taille habituelle des ménages de plus de 65 ans et s'ils sont accessibles : ils doivent être situés en rez-de-chaussée ou au 1er étage s'il n'y a pas d'ascenseur. De plus, Archipel Habitat veillera à ce qu'il n'y ait pas de sous-occupation et que le locataire soit bien à jour de ses obligations,

Enfin, les douches installées ont quasi-systématiquement un ressaut pouvant aller jusqu'à 15-20 cm, en raison d'une part de complexités techniques ne permettant pas de poser un bac extra-plat, et d'autre part en raison du surcoût financier liés à ces contraintes, Archipel Habitat recherche en effet le meilleur équilibre entre faisabilité technique, soutenabilité financière, et satisfaction des locataires.

J'éprouve des difficultés à tourner la manivelle pour ouvrir et fermer mes volets, peuvent-ils être motorisés pour m'éviter tous ces efforts ?

Ces travaux font effectivement partie des possibilités d'adaptation des logements par Archipel Habitat. Les conditions sont les mêmes que pour les travaux d'adaptation dans les salles de bain.

Je ne peux plus monter les escaliers pour accéder à mon logement, quelles sont les solutions ?

Si des mains courantes ne suffisent pas à monter les escaliers, le locataire sera encouragé à déposer une demande de mutation pour bénéficier d'un logement accessible, labellisé « personnes âgées », et qui comprend un certain nombre d'aménagements facilitant le maintien dans les lieux à long terme. Les demandes de mutation des personnes de plus de 65 ans sont automatiquement prioritaires. Pour autant, la demande reste très importante et les délais restent longs. Il convient de s'adresser à son chargé de location.

Dois-je fournir un certificat médical pour accompagner ma demande d'aménagement ?

Pour limiter la charge administrative et les rendez-vous médicaux, le service a décidé de ne plus demander de certificat médical aux locataires de plus de 65 ans.

A quel service adresser ma demande ?

Il convient de s'adresser au service social d'Archipel Habitat, en passant par l'accueil du siège (Tél. 02.99.22.26.00).

Comment sont financés les travaux et quelles sont les aides possibles ?

La principale source de financement de ces travaux est le dégrèvement des factures sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les biens non soumis à taxe foncière, une convention entre Archipel Habitat et la CARSAT permet de bénéficier d'une subvention qui couvre tout ou partie des dépenses réelles.

Le Conseil d'Administration d'octobre 2024 a validé le principe d'une participation financière du locataire, à hauteur de 250 €, et suivant leurs ressources.

En cas de participation du locataire, il est invité à se tourner vers sa caisse de retraite, sa mutuelle ou sa prévoyance, ou encore de prendre contact avec la conseillère sociale en gérontologie du CDAS de secteur.



L'Indecosa CGT a réalisé ce dossier spécial à destination des locataires pour apporter **des réponses précises aux nombreuses questions** qui nous parviennent lors des permanences, appels téléphoniques, mails...
Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous solliciter



NOUS RENCONTRER

A notre bureau : INDECOSA-CGT 35

31 bd du Portugal à Rennes

> Sur rendez-vous le jeudi, de 10h à 12h

☎ 02.99.79.44.47

A la MCE, Maison de la Consommation et de l'Environnement,

48 bd Magenta à Rennes

> Les 1er et 3ème mardis

☎ 02.99.30.35.50

✉ indecosa35@orange.fr

🌐 <http://indecosa.cgt.fr/>

📷 [indecosacgt35](https://www.instagram.com/indecosacgt35)